



Commune de Chuzelles

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 038-213801103-20230315-DE2023\_05-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

S<sup>2</sup>LOW

## DECISION DU MAIRE N°2023/05

### **CONVENTION AVEC LA SOCIETE AMMAREAL DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2013/46 du 9 décembre 2013 portant autorisation de désherbage des ouvrages à la bibliothèque,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder régulièrement au désherbage des ouvrages obsolètes, abîmés ou non empruntés à la bibliothèque afin d'actualiser les collections.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la commune souhaite remettre les ouvrages sortis de la bibliothèque à la société Ammareal, spécialisée dans le recyclage des livres, à travers 2 dispositifs (suivant l'état de l'ouvrage) :

- vente des livres d'occasion sur internet et reversement d'une part du prix de vente à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.
- recyclage du papier.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu une convention avec la société Ammaeal, située 4 venue Arago 91420 Morangis, pour la cession des ouvrages désherbés de la bibliothèque impliquant le transport, le tri, la commercialisation ou le recyclage des ouvrages cédés selon les conditions indiquées dans les conditions générales ci-annexées.

**Article 2** : Il est décidé de sélectionner, parmi les associations caritatives proposées par Ammareal, l'association Mots et Merveilles à laquelle il sera reversé 7.5 % du prix net HT de chaque ouvrage vendu. Dans ce cadre, la société Ammareal tient à la disposition de la commune les éléments relatifs à la composition des reversements caritatifs ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des ouvrages remis. Chaque trimestre un rapport détaillé sera remis précisant les références de chaque ouvrage vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du reversement caritatif y afférant.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 16 mars 2023

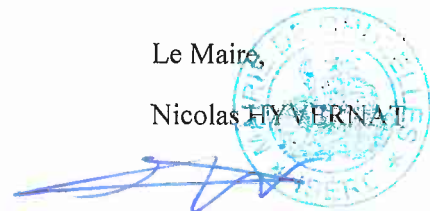
Publiée le :

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le :

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*